

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1982 B 00253

Numéro SIREN : 324 263 763

Nom ou dénomination : INSTITUT REGIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL
SARL

Ce dépôt a été enregistré le 12/05/2021 sous le numéro de dépôt 9109

INSTITUT REGIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 14 000 EUROS
Siège social : LE MONDIAL - 219, RUE LE TITIEN
34000 MONTPELLIER

324 263 763 RCS MONTPELLIER

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,
Et le vingt-cinq septembre,
A 8 heures,

Les associés de la société INSTITUT REGIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL, société à responsabilité limitée au capital de 14 000 euros, divisé en 875 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur simple convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

SONT PRESENTS :

- Vincent HUGONNET, propriétaire de 175 parts sociales,
- Société DP NEWS, propriétaire de 700 parts sociales,

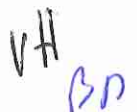
seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des 875 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Benoît DURASNEL, Vincent HUGONNET, Michèle TOMAS et Jean-Claude TOMAS, gérants non associés sont présents.

L'Assemblée est présidée par Vincent HUGONNET, cogérant associé est présent.





Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 223-42 du code du commerce,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence à l'assemblée,

Puis il est rappelé que les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Lecture est ensuite donnée du rapport et du texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée, puis la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la présidence met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

Après avoir pris connaissance de la situation de la société, telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuvés par l'assemblée générale des associés en date du 26 mai 2020, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'assemblée générale, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du code du commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution de la Société à partir de ce jour et que celle-ci continuera son exploitation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.


MT

VA

BP

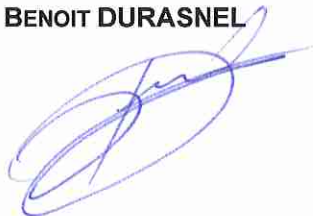
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par associés et les gérants.



VINCENT HUGONNET

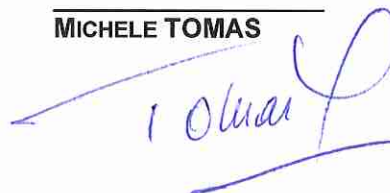
P / DP NEWS
BENOIT DURASNEL



JEAN-CLAUDE TOMAS



MICHELE TOMAS



BENOIT DURASNEL



